

Service management des  
recrutements et carrières

## **ARRÊTÉ**

Portant tableau annuel  
d'avancement au grade  
de caporal-chef

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-519 du 20 avril 2012, modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 novembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – Monsieur Yann JAUMOT	Caporal	21/10/2020

**Article 2 :** M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : 11 P. E. 2020



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*